



Nations Unies

Année internationale de l'eau douce 2003



Année de l'eau 2003

Informations générales

Eau sans frontières

Alors que la qualité de l'eau se détériore et que la quantité de l'eau disponible diminue pour une demande qui ne cesse d'augmenter avec le temps, la compétition entre les différents usagers de l'eau s'intensifie. Cette compétition n'est nulle part plus déstabilisatrice que dans les bassins hydrologiques qui traversent les frontières politiques. Mais l'expérience montre que dans nombre de situations, le besoin de partager l'eau, au lieu de provoquer des conflits ouverts, peut engendrer une coopération inattendue.

Les circonstances actuelles sont en fait propices à la coopération. Il existe 263 bassins internationaux qui traversent les frontières politiques de deux pays ou plus. Ces bassins, où vivent environ 40% de la population mondiale, couvrent près de la moitié de la surface de la Terre et fournissent ce que l'on estime être 60% de l'eau douce de la planète. Au total, 145 pays ont des territoires se trouvant dans des bassins internationaux, et 21 pays se trouvent entièrement situés à l'intérieur de bassins internationaux¹.

Du fait de l'épuisement et de la dégradation de l'approvisionnement en eau douce résultant de la rapide croissance démographique et d'un développement mal géré, il existe déjà de graves tensions entre les principaux usagers de l'eau – agriculture, industrie et consommateurs urbains – à l'intérieur même d'un grand nombre de pays, et l'eau qui traverse des frontières nationales acquiert donc de ce fait une importance encore plus complexe et plus stratégique.

Chaque pays a tout intérêt à saisir et à utiliser l'eau avant qu'elle n'échappe à son contrôle politique. Il n'existe pas d'intérêt immédiat à conserver ou à protéger l'approvisionnement en eau pour les usagers se trouvant au-delà des frontières nationales. En partie parce que dans beaucoup de régions un fleuve ou un lac définit l'identité nationale, la maîtrise et le contrôle des voies navigables sont considérés comme étant cruciaux pour les intérêts nationaux.

Outre la pollution, ce que les pays en aval craignent le plus, c'est que de grands barrages ou des canaux de dérivation – à des fins d'approvisionnement en eau, d'irrigation, de production d'énergie hydroélectrique ou de lutte contre les crues – risquent de réduire la quantité d'eau qui arrive

jusqu'à eux et le débit qui coule jusqu'à la mer, ce qui a un impact sur les écosystèmes traversés. Du fait des efforts de gestion déployés pour faire face à toutes les demandes, de grands fleuves tel que le Gange et le Colorado n'arrivent plus jusqu'à la mer à certaines périodes de l'année. Pratiquement tout le débit du Colorado est capturé et utilisé, entraînant de graves conséquences pour l'environnement sur la terre et interrompant l'arrivée d'éléments nutritifs jusqu'à la mer, ce qui provoque un déclin des bancs de poissons.

Apprendre à partager

En dépit de la complexité des problèmes, il ressort des documents que les différends dans le domaine de l'eau peuvent être réglés par la voie diplomatique. Au cours des 50 dernières années, 37 litiges graves ont été accompagnés de violences, tandis que 150 traités ont été signés. Les nations attachent une grande valeur à ces accords qui rendent les relations internationales à propos de l'eau plus stables et plus prévisibles. En fait, l'histoire des traités internationaux sur l'eau remonte à 2500 ans avant l'ère chrétienne, lorsque les deux cités-Etats sumériennes de Lagash et d'Umma conclurent un accord qui mit fin à un différend sur l'eau le long du Tigre, accord qui serait, dit-on, le premier traité ayant jamais existé. Depuis, il y a eu un nombre important de traités sur l'eau. D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, depuis 805 de l'ère chrétienne, plus de 3600 traités relatifs aux ressources en eau internationales ont été conclus. La plupart d'entre eux portent sur la navigation et la délimitation des frontières. Au cours du siècle dernier, les négociations et les traités ont moins porté sur la navigation que sur l'utilisation, le développement, la protection et la conservation des ressources en eau.

Des accords juridiques sur le partage de l'eau ont été négociés même entre des ennemis endurcis et ont été maintenus alors que des conflits se poursuivaient pour d'autres raisons. Le Cambodge, le Laos, la Thaïlande et le Viet Nam, avec l'appui de l'ONU, ont été en mesure de coopérer depuis 1957 dans le cadre de la Commission du

Mékong – anciennement connue sous le nom de Comité du Mékong – et ils ont procédé à des échanges techniques pendant toute la guerre du Viet Nam. Depuis 1995, Israël et la Jordanie, avec la participation des États-Unis, ont tenu des pourparlers périodiques sur le partage du Jourdain, alors même que récemment encore, ils étaient encore officiellement en état de guerre. La Commission de l'Indus, mise en place avec l'aide de la Banque mondiale, a survécu à deux guerres entre l'Inde et le Pakistan. Un accord a été conclu pour le bassin du Nil, qui abrite 160 millions de personnes et est partagé par 10 pays, en février 1999 afin de lutter contre la pauvreté et activer le développement économique de la région en promouvant une utilisation et des avantages équitables des ressources communes en eau. Cette initiative, appuyée par la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement, est un arrangement provisoire en attendant qu'un cadre permanent soit mis en place. Les neuf pays du bassin du Niger ont convenu d'un accord sur un cadre de travail en vue d'un partenariat similaire. Ces cas mettent en évidence deux éléments importants de la coopération internationale pour ce qui est des ressources en eau : il faut qu'au fil des ans, une institution mette effectivement au point un processus d'engagement, et qu'il existe un appui par une partie tierce bien financée jouissant de la confiance de toutes les factions. Le processus de discussion prend souvent du temps – l'accord de l'Indus a pris 10 ans ; celui du Gange, 30 ; et celui du Jourdain, 40 – car il faut établir la confiance et le sentiment que les pays impliqués contrôlent le processus. Comme le processus est souvent long, un appui financier est indispensable. Malgré l'importance de cette question, les bailleurs de fonds ne versent qu'une petite proportion de l'aide totale à la gestion des bassins hydrologiques partagés.

Il faut en faire davantage

Les plus de 3,600 accords et traités signés sont en eux-mêmes un accomplissement, mais un examen plus approfondi révèle des lacunes importantes. Il faut mettre en place des dispositions pratiques de contrôle, des mécanismes d'exécution et des dispositions concrètes relatives à la répartition de l'eau qui tiennent compte des variations dans le débit de l'eau et des besoins en mutation.

La Convention des Nations Unies sur le droit des utilisations des cours d'eau internationaux autres que la navigation de 1997 est un instrument international qui porte précisément sur les ressources communes en eau. Elle a établi deux principes clés qui régissent la conduite des nations pour ce qui est des voies navigables partagées : "une utilisation équitable et raisonnable" et une "obligation de ne pas causer de dommages significatifs" aux pays voisins. Toutefois, il incombe aux pays eux-mêmes d'énoncer précisément ce que ces termes signifient dans leurs bassins hydrographiques. Seuls 12 pays ont ratifié la Convention, qui a besoin de 35 ratifications pour entrer en vigueur.

Les experts conviennent que les accords internationaux sur les voies navigables doivent être plus concrets et inclure des mesures en vue de faire appliquer les traités et d'incorporer des mécanismes détaillés de règlement des conflits en cas de litiges. Une meilleure coopération signifie qu'il faut également identifier clairement des normes de répartition et de qualité de l'eau, en tenant compte des changements hydrologiques, de la dynamique en mutation des bassins et des valeurs de la société. Enfin, le développement des voies navigables internationales pourrait nécessiter des mécanismes de compensation, tels que des paiements pour le transfert des droits d'utilisation de l'eau.

¹/ Meredith A. Giordano et Aaron T. Wolf, "Sharing waters: Post-Rio international transboundary water management", *Natural Resources Forum* Vol. 27: No. 2 (à paraître prochainement)